



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 04 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le quatre mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Patricia VILLEMAIN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2025_012 - Objet : Création de 3 postes permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^e).

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

004-210401451-DE_2025_012-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu des besoins de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter la création de 3 emplois permanents, à compter du 1^{er} mai 2025 :

1) un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe, catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'accueil, de l'état civil, du cimetière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2) Un emploi permanent à temps complet, dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe, catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions diverses dévolues au service technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3) Un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet, 31h30, catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions diverses dévolues au service technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- D'accepter la modification du tableau des effectifs (tableau ci-dessous)
- *En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- *Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*
- de l'autoriser à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de réception de l'AR: 05/03/2025

004-210401451-DE_2025_012-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er mai 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Attaché territorial	A	1	0	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{re} Cl	B	1	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 2 ^e Cl	B	1	0	1	1	0
Adjoint Adm Princ de 1 ^{re} Cl	C	3	3	0	3	0
Adjoint Adm Princ de 2 ^e Cl	C	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	1
TOTAL		8	6	2	7	1

FILIERE TECHNIQUE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	1
Adjoint Tech Principal 1 ^{re} Cl	C	1	1	0	1	0
Adjoint Tech Principal 2 ^e Cl	C	2	2	0	2	0
Adjoint Technique	C	5	3	2	3	2
TOTAL		10	7	3	6	4

FILIERE ANIMATION	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Animateur	B	1	1	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	4	4	0	0	4
TOTAL		5	5	0	1	4

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de reception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_012-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

FILIERE CULTURELLE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1

FILIERE POLICE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
Garde Champêtre Chef	C	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1

FILIERE MEDICO SOCIALE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont TC	Dont TNC
ATSEM principal 1 ^{re} Classe	C	1	1	0	1	0
TOTAL		1	1	0	1	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE CRÉER** à compter du 1^{er} mai 2025, :
 1. Un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.
 2. Un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.
 3. Un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 31h30 de travail hebdomadaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 05/03/2025

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/03/2025
et publié ou notifié
le 06/03/2025



Date de transmission de l'acte: 05/03/2025
Date de réception de l'AR: 05/03/2025
004-210401451-DE_2025_012-DE
A G E D I